

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mai 2014

## AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 188

présenté par  
M. Gosselin

-----

**ARTICLE 14**

Après le mot :

« organisent »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« la délégation de tout ou partie de l'exercice de leur autorité parentale pour les besoins de l'éducation de l'enfant. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli. Il est nécessaire de rappeler que la présente proposition de loi doit servir l'intérêt de l'enfant.